

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉANT UNE DÉROGATION À LA PARTICIPATION MINIMALE POUR LA MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR LES COMMUNES RURALES - (N° 132)

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
Mme Pantel et Mme Rossi

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.